



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION DE DEUX ENTREPÔTS LOGISTIQUES
ET AU TITRE DE L'URBANISME
DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER ET DE CONSTRUIRE
SOCIÉTÉS LOGMATZ, RESLOG et MATZIM
COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une **enquête publique unique du 18 septembre 2021 au 19 octobre 2021** sur le projet des **sociétés LOGMATZ et RESLOG** de construire et d'exploiter deux entrepôts destinés à accueillir des activités de stockage de produits y compris des liquides inflammables et aérosols sur la commune de RESSONS SUR MATZ.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de deux entrepôts destinés à accueillir des activités de stockage de produits y compris des liquides inflammables et aérosols d'une surface de 109 500 m² et 39 000 m² sur un terrain de 32 ha relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 pour les activités soumises à autorisation.

2. L'enquête publique au titre de l'urbanisme porte sur la demande de permis d'aménager déposée par la société MATZIM et des permis de construire déposés par les sociétés LOGMATZ et RESLOG.

3. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. Le maire de RESSONS SUR MATZ est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis d'aménager et aux demandes de permis de construire qui peut être un accord ou un refus.

5. M. Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

6. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de RESSONS SUR MATZ.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie de RESSONS SUR MATZ :

- **Samedi 18 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 23 septembre 2021 de 15h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 7 octobre 2021 de 15h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 19 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.**

7. Les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et d'urbanisme, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

8. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie de RESSONS SUR MATZ.

9. Les documents relatifs à la demande d'autorisation environnementale en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : **MARGNY SUR MATZ et ANTHEUIL PORTES.**

10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de RESSONS SUR MATZ,
- par courrier adressé à la commune de RESSONS SUR MATZ à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : mairieressons@orange.fr

11. Les observations faites sur les registres, par voie postale ou par voie électronique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Isabelle RELLSTAB – Isabelle.RELLSTAB@beg-ing.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.